

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

L'an 2022 et le 5 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme GAUTIER Allison

A été nommé secrétaire : Mme BERGER-LINARD Céline

N°16/2022 – VOTE DES TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au conseil municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2022 ;

Le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti inchangé depuis 2010 ainsi que le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Depuis 2020, et conformément à la loi, le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux pour 2022 ainsi qu'il suit :

* TFB : 33.67 %

* TFNB : 17.40 %

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

* TFB : $1\,858\,000 \times 33.67\% = 625\,589 \text{ €}$

* TFNB : $126\,500 \times 17.40\% = 22\,011 \text{ €}$

TOTAL : 647 600 €

N°17/2022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2022 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 051 550.08 € pour la section de fonctionnement et à 1 840 194.62 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

I/ Section de fonctionnement :

* Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 464 230.33 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 804 478.88 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 12 250.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 153 423.27 €
- Chapitre 66 : Charges financières : 14 489.44 €
- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et dépréciations : 250.00 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 577 923.16 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 505.00 €

Total : 2 051 550.08 €

* Recettes :

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 149 086.92 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 944 985.00 €
- Chapitre 731 : Impositions directes : 274 690.00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 140 042.84 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 71 450.00 €
- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 30 701.00 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 440 594.32 €

Total : 2 051 550.08 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 5 661.32 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 122 233.78 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 123 458.47 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 274 979.01 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 820.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 87 774.75 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 225 267.29 €

Total : 1 840 194.62 €

* Recettes :

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 535 554.67 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 533 282.37 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 168 929.42 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 505.00 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 577 923.16 €

Total : 1 840 194.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre de Bertrand Henoff) le budget primitif 2022 tel qu'il vient d'être présenté.

N°18/2022 – NOMENCLATURE M57 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION

Le référentiel M57 prévoit la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

Compte tenu de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

N°19/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS CO2

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de l'accompagnement de la politique d'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles du territoire. Cet équipement est aujourd'hui considéré comme essentiel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la COVID-19.

Le montant de l'aide accordée est de 8€ alloués par élève scolarisé dans les écoles publiques, sans plafond de prise en charge par capteur.

Monsieur le Maire propose d'acheter 14 capteurs de CO2 répartis de la manière suivante :

- 2 au centre de loisirs
- 2 à la cantine
- 1 dans la salle informatique de l'école
- 1 par classe soit 7 au total
- 1 dans la salle de motricité de l'école
- 1 dans la couchette de l'école

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise SEDI Equipement, d'un montant de 1 046.98 € TTC, correspondant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 046.98 € TTC relatif à l'achat des 14 capteurs CO2 et à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°20/2022 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE : AVENANT N°1 AU LOT 6 (ELECTRICITE)

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués dans la délibération et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Des travaux en plus-value relatifs à la modification BAES, à la fourniture de sono, au raccordement informatique et au remplacement de l'éclairage chaufferie sont évalués à 4 127.73 € HT / 4 953.28 € TTC.

Ces travaux concernent la partie rénovation du marché de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 au lot n°6, d'un montant de 4 127.73 € HT / 4 953.28 € TTC, représentant 44.89 % du montant initial pour le lot concerné, à savoir 9 195.87 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n°1 au lot n°6 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 4 127.73 € HT / 4 953.28 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 9 195.87 € HT à 13 323.60 € HT (15 988.32 € TTC) compte tenu de cet avenant.

N°21/2022 – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE MARMAGNE : AVENANT N°1 AU LOT 2(CHARPENTE/COUVERTURE/ETANCHEITE/BARDAGE)

Par délibération en date du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, pour les montants indiqués dans la délibération et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Des travaux en plus-value relatifs à la pose de 36 cornières en acier sont évalués à 7 605 € HT / 9 126 € TTC.

Ces travaux concernent la partie rénovation du marché de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 au lot n°2, d'un montant de 7 605 € HT / 9 126 € TTC., représentant 11.12 % du montant initial pour le lot concerné, à savoir 68 363.21 € HT.

Bertrand Henoff s'y oppose. Il voudrait savoir pourquoi il y a un avenant. Il n'y a pas eu de modification sur le marché, dans la conception, donc il ne comprend pas. Jean-Michel Clair répond : SOCOTEC, d'un point de vue sécurité, s'est aperçu que vu le débord qu'il y a vis-à-vis de l'isolation, un risque d'arracher le bardage à la main pouvait exister. Donc ils ont demandé de faire un raccrochage du bardage. Bettina Da Costa dit que c'est dommage que cela n'a pas été vu avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre de Bertrand Henoff) l'avenant n°1 au lot n°2 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 7 605 € HT / 9 126 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 68 363.21 € HT à 75 968.21 € HT (91 161.85 € TTC) compte tenu de cet avenant.

N°22/2022 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR UN NOUVEAU DEPART DIRECT DU POSTE SOURCE ENEDIS D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES NEIGES » SUR LA COMMUNE DE MARMAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réception du dossier fourni par le cabinet Neuilly SAS, Enedis va effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux sur les terrains cadastrés D0361 et ZO 0002 au lieu-dit « Les Neiges » et ZO 0004 au lieu- dit « Les Communaux de Charron ».

Les travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS qui versera une indemnité forfaitaire en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur les terrains cadastrés D0361 et ZO 0002 au lieu-dit « Les Neiges » et ZO 0004 au lieu- dit « Les Communaux de Charron » et autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS les conventions à intervenir et les documents relatifs à cette affaire.

N°23/2022 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA CENTRALE ELECTRIQUE AU RELAIS AUTOROUTIER (AIRE DE BOURGES-MARMAGNE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réception du dossier fourni par le cabinet Neuilly SAS, Enedis va effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux sur un terrain d'une superficie de 15 m², situé « Terres de l'Etang » faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZH 0022 d'une superficie totale de 19663 m².

Le terrain est destiné à implanter une armoire de coupure AC3M St AUBIN et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'armoire de coupure AC3M ST AUBIN et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Les travaux sont entièrement pris en charge par ENEDIS qui versera une indemnité forfaitaire en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la pose d'une armoire de coupure AC3M ST AUBIN et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur un terrain d'une superficie de 15 m², situé « Terres de l'Etang » faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZH 0022 d'une superficie totale de 19663 m² et autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS les conventions à intervenir et les documents relatifs à cette affaire.

N°24/2022 – APPEL A ADHESION 2022 AU CAUE

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2022. La première adhésion a été faite il y a deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le premier qui avait fait un rapport pour le Domaine des bulles donc il préconise de poursuivre avec eux. Cela permet d'avoir accès à des personnes compétentes.

Annie Jacquet dit que la commune s'en est passé pendant 3 mandats et que cela n'a pas manqué. De plus, elle avait travaillé avec le CAUE quand il y a eu la création du lotissement de la vallée d'Yèvre. Des réunions ont eu lieu, des plans ont été faits et finalement, le lotissement a été créé sans tenir compte de tout ça.

Monsieur le Maire est convaincu que le CAUE rendra service à la commune dans les années à venir, comme le PETR qui a un rôle important dans l'aménagement du territoire et la proximité. Si la commune a un grand projet dans le futur, il faudra se rapprocher du CAUE et du PETR, qui gère aussi les fonds européens.

Le tarif pour les communes de 1001 à 2000 habitants est de 190 € pour l'année 2022 ; la commune de Marmagne ayant 1979 habitants au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre d'Annie Jacquet), de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour l'année 2022, au prix de 190 €.

N°25/2022 - RECONDUCTION DE L'AIDE A LA LICENCE SPORTIVE OU A L'ADHESION CULTURELLE POUR LES JEUNES MARMAGNAIS DE 5 A 15 ANS – SAISON 2022/2023

La Commission culture animations sports propose de reconduire pour la saison 2022/2023, le coupon sport-culture pour tous les jeunes de 5 à 15 ans résidant à Marmagne et fréquentant une association de la commune.

Pour cette nouvelle saison, le montant du coupon sera de 30 € maximum, plafonné au montant réel de la cotisation, à compter du 1er septembre 2022.

Cette aide viendra en déduction de la cotisation annuelle et sera versée à l'association.

La remise des coupons aux bénéficiaires se fera, courant octobre 2022, sur présentation d'un justificatif de domicile, pour la saison 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire pour la saison 2022/2023, à compter du 1er septembre 2022, le coupon sport-culture, d'un montant de 30 €, pour tous les jeunes de 5 à 15 ans, résidant à Marmagne et fréquentant une association de la commune et de le verser directement aux associations concernées.

N°26/2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMMODAT (PRET A USAGE GRATUIT) AVEC M. COQUARD PORTANT SUR LA PARCELLE AL40

Par délibération en date du 25 juin 2019, la commune de Marmagne a acquis trois parcelles cadastrées AL40 de 11 ha 67 a 69 ca , AL36 d'1 ha 87 a 51 ca et B24 d'1 ha 70 a 00 ca.

La parcelle AL40 accueillait des chevaux appartenant à M Coquard.

Après plusieurs rendez-vous, M Coquard et M le Maire se sont mis d'accord pour la mise en place d'un commodat entre les deux parties, portant sur la parcelle AL40 de 11 ha 67 a 69 ca, dont l'usage sera des prés pour les chevaux.

Ce commodat lie la commune à M Coquard gratuitement, pendant un an, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, en sachant qu'il est possible de dénoncer le commodat 6 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire précise qu'il a toujours dans l'idée d'acheter le pré situé en face de la parcelle AL40, qui jouxte la plaine de jeux, sachant qu'on a eu environ 80% de subvention sur l'achat précédent. Monsieur le Maire voudrait faire un beau parcours le long de la rivière pour que cela devienne un lieu de promenade agréable. De manière générale, Monsieur le Maire voudrait acquérir tout pré en bordure de l'Yèvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le commodat avec M. Coquard portant sur la parcelle AL40 de 11 ha 67 a 69 ca, à usage de prés pour les chevaux, et tous les documents y afférents.

Questions diverses

- Réflexion sur les emplois saisonniers : le Maire demande s'il faut prendre un jeune à temps complet, en juillet et en août ? Le but est d'aider les agents techniques car certains sont en congés en été, de les aider à faire des petits travaux, de faire découvrir le monde du travail aux jeunes sélectionnés... Avis favorable du conseil municipal avec une préférence pour en faire bénéficier les jeunes de la commune, sans exclure les candidats des autres communes. La délibération de création des deux postes saisonniers sera proposée lors du prochain conseil municipal. Le recrutement se fera en mai/juin. Il faudra soigner la communication sur ce sujet.
- Marché public de rénovation et d'extension de la salle des fêtes : l'arrêté de déclaration sans suite pour le lot 9 a été signé le 21 mars 2022.
- M. le Maire informe le conseil municipal que le dossier sur les éoliennes est à consulter dans son bureau. Ce dossier est constitué de deux propositions : une pour le parc des Mistandines et une autre par la société Falck. Monsieur le Maire n'est pas spécialement favorable aux éoliennes mais il a été relancé par cette dernière société. Pour le parc des Mistandines, une éolienne appartient à la commune de Marmagne mais se trouve sur la commune de Ste Thorette. Il est proposé de rehausser l'éolienne à 180 m au lieu de 150 mètres. Le projet est de rajouter 4 éoliennes sur la commune de Ste Thorette, à la limite de la commune de Marmagne. La société Falck nous consulte car même si aucune éolienne proposée par leurs soins n'est implantée sur un terrain de la commune de Marmagne, elles sont limitrophes de Marmagne. On n'est pas loin de St Aubin, de Beauvoir et du Bois de Loup. Anne Jacquet dit que la plupart des éoliennes ne sont pas sur des terrains marmagnais mais sur des terrains de Ste Thorette donc Ste Thorette n'aura pas les inconvénients car ce sera très loin de leurs habitations. Les seules habitations qui peuvent être impactées sont sur Marmagne. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de décision à prendre. Il prendra rendez-vous avec Falck pour pouvoir les rencontrer, pour information.
- Des panneaux de limitation de vitesse « 30 » et un pochoir vont être installés à Beauvoir et au Bois de Loup. Un arrêté municipal devra être pris pour le stipuler.
- Bertrand Henoff remercie les employés municipaux pour avoir ôté la moquette du gymnase. Il a remarqué une réparation de la porte qui avait été abîmée par la nacelle

d'une entreprise. Le Maire explique que c'est « temporaire ». En effet, l'entreprise de menuiseries pensait pouvoir réparer la porte mais en fait, elle n'est pas réparable. Une nouvelle porte a donc été commandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

La secrétaire
C.BERGER-LINARD

A.JACQUET

JM. CLAIR

C .REBOTTARO

G. MILLEREUX

B. DA COSTA

F.CHARPENTIER

A.DENIS

N.FEVRIER

B. HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V. NENNIG

F.ROY-MARGUERITAT

R. THEILLAY